



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **28 NOV. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement du centre multi-filières exploité par
la société SUEZ RV Méditerranée (ex. SITA SUD) à Entraigues sur la Sorgue**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues sur la Sorgue et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues sur la Sorgue, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, dont l'exploitation est notamment encadrée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

ARTICLE 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de Monsieur le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'Etat » :**

- M. le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- unité territoriale de Vaucluse- ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son représentant ;

- **Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » :**

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) :
 - titulaire : M. Joël GUIN
 - suppléant(e) : Mme Florence DUPRAT
- Commune d'Entraigues sur la Sorgue
 - titulaire : Mme Galina PELLEGRINI
 - suppléant(e) : Mme Viviane TRUCHOT
- Commune de Vedène
 - titulaire : Mme Karine DAVID
 - suppléant(e) : M. Jean-Charles GARCIA
- Commune de Saint Saturnin lès Avignon
 - titulaire : M. Rémy COUSTON
 - suppléant(e) : M. Jean-Pierre DUCLERCQ

- Commune du Thor
 - titulaire : Mme Estelle SCHNEIDER
 - suppléant(e) : M. Thierry BLANES
- Commune de Velleron
 - titulaire : M. Guy BANACHE
 - suppléant(e) : Mme Françoise GHIBAUDO
- Commune de Pernes les Fontaines
 - titulaire : M. Bernard GAINTRAND
 - suppléant(e) : Mme Nadia MARTINEZ
- Commune de Jonquerettes
 - titulaire : M. Gilbert CHAZAL
 - suppléant(e) : Mme Karina MARTOS

• **Collège 3 « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**

- Association « France nature environnement Vaucluse »
 - titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU
 - suppléant(e) : M. Jean-Pierre SAUSSAC
- Association « Saint Sat' Environnement »
 - titulaire : Mme Clotilde HIRSTEL
 - suppléant(e) : Mme Monique SURTEL
- Association « Sauvegarde Environnement Entraigues »
 - titulaire : M. Jacques LAVESQUE
 - suppléant(e) : M. Christian CLERC
- Association de l'Ecole buissonnière
 - titulaire : M. Gabriel MASSE
 - suppléant(e) : Mme Jean-Paul EDME
- Association de défense et de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues
 - titulaire : Mme Orlane LHOPITAUT
 - suppléant(e) : M. Jean-Pierre AUGUSTE
- Association des riverains de la Trévouse
 - titulaire : M. Didier BROSSET
 - suppléant(e) : M. Bernard LEGRAND
- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APONPE)
 - titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET
 - suppléant(e) : Mme Sylviane MALINVERNO
- Association Les Sorgues Vertes
 - titulaire : Mme Nicole BERNARD
 - suppléant(e) : M. Denis FOURNET

- **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**

- SUEZ RV MEDITERRANEE

- titulaire : M. Jérôme VIVIER, responsable de site
- suppléant(e) : Mme Jocelyne MARAIS, directrice territoire infrastructure

- **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

- SUEZ RV MEDITERRANEE

- titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel
- suppléant(e) : M. Xavier COURTECUISSÉ, délégué du personnel

- **Au titre des « personnes qualifiées », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement sont désignés :**

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.
- M. le directeur d'ATMO SUD ou son représentant.

ARTICLE 3 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à **cinq ans**.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Entraigues sur la Sorgue et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, Vedène, Saint Saturnin lès Avignon, Le Thor, Velleron, Pernes les Fontaines, Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire / du président ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'agence régionale de Santé PACA, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

